



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-105 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-093 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 13 août 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 3 août 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par le GAEC DE LA BOCQUETTERIE représenté par messieurs VERSAVEL Francis, Jean-Louis, Guillaume et Romain, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19ha 86a 50ca de terres agricoles sur les communes de FOURMETOT et TROUVILLE LA HAULE,
- la demande présentée le 8 juin 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur DESCHAMPS Yohann, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 67ha 66a 27ca de terres agricoles sur les communes de FOURMETOT et TROUVILLE LA HAULE, dont 19ha86a50ca sont en concurrence avec la demande déposée par le GAEC de la Bocquetterie,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 8 septembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le projet du GAEC de la Bocquetterie, composé de Francis, Jean-Louis, Guillaume et Romain VERSAVEL, consiste en un agrandissement d'une surface de 19ha 86a 50ca de sa surface actuelle d'exploitation de 213 ha porteurs d'une référence laitière de 904 778 litres,
- que le projet de monsieur Yohann DESCHAMPS, actuellement exploitant individuel sur une surface de 39 ha porteurs d'une référence laitière de 331 000 litres, vise un agrandissement de 67ha 66a 27ca, dont 19ha86a50ca sont en concurrence avec la demande déposée par le GAEC de la Bocquetterie,
- que la surface fixée au Schéma directeur départemental des structures, permettant d'assurer la viabilité de l'exploitation compte tenu des natures de cultures, des ateliers hors sol et des autres activités agricoles, correspond à 1 unité de référence soit 90ha,
- que la surface agricole utile de Yohann DESCHAMPS représente 0,4 fois l'unité de référence,
- que la surface agricole utile du GAEC de la Bocquetterie représente 0,3 fois l'unité de référence par associé,
- que la reprise des terres demandées par Monsieur Yohann DESCHAMPS permettrait la confortation de son exploitation en portant son exploitation à 107 ha soit 1,2 fois l'unité de référence,
- que la reprise des terres sans concurrence (47ha71a) demandées par Monsieur Yohann DESCHAMPS permettrait sa confortation en portant son exploitation à 59 ha soit 0,65 fois l'unité de référence,

- que la reprise des terres demandées par le GAEC de la Bocquetterie permettrait la confortation de l'exploitation en atteignant 233 ha soit 0,65 fois l'unité de référence par associé,
- que dès lors, la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Bocquetterie est prioritaire sur la surface en concurrence par rapport à celle de Monsieur Yohann DESCHAMPS au regard des orientations et des priorités du Schéma directeur départemental des structures, notamment la confortation des exploitations agricoles

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée l'exploitation par le GAEC DE LA BOCQUETTERIE de 19ha 86a 50ca de terres agricoles situées sur la commune de FOURMETOT et référencées ZC88, ZC89, ZC101 et sur la commune de TROUVILLE LA HAULE, référencées ZA251 et ZA239.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie(s) de FOURMETOT et TROUVILLE LA HAULE.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le 17 SEP. 2015
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux